

VISA : D.G.L.T.E

رئاسة الحكومة
présidence du Gouvernement
مجلس الوزراء
Service Conseil des Ministres

82.0235

ARRETE CONJOINT N° R _____ / MIPT / MEN

Portant autorisation d'extension à Nouadhibou
de l'école dénommée "PETIT CENTRE" de Nouakchott

Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications
Le Ministre de l'Education Nationale

Vu : l'Ordonnance n° 81.212 du 16 octobre 1981 fixant le statut des établissements de l'enseignement privé;

Vu : le décret n° 82.015 bis du 12 Février 1982 fixant les conditions d'ouverture et de contrôle des établissements d'enseignement privé;

Vu : le décret n° 157.84 du 29 décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres;

Vu : le décret n° 90.94 du 23 octobre 1994 fixant les attributions du Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et l'organisation de l'Administration centrale de son département;

Vu : le décret n° 66.85 du 24 Août 1985 fixant les attributions du Ministre de l'Education Nationale et l'organisation de l'Administration centrale de son département;

Vu : le décret n° 02.97 du 5 Janvier 1997 portant nomination de certains membres du Gouvernement;

Vu : l'accord du Ministère de l'Education Nationale contenu dans la lettre n° 0204 / MEN du 05 / 05 / 96